



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OFIVAL

Question écrite n° 71740

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les éleveurs ovins, inhérentes aux difficultés budgétaires de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) pour 2005. En effet, le taux du gel des actions contractualisées de l'OFIVAL a fortement augmenté depuis 2002 et atteindra près 23 % pour 2005. Par ailleurs, les dossiers cheptels et aménagements équipements sont financés à hauteur de 30 700 . Or, le montant réel des besoins s'élève à 85 000 en raison de la dynamique charte interprofessionnelle de relance ovine. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage afin de doter à nouveau l'OFIVAL des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la filière ovine.

Texte de la réponse

Les crédits de contrats de plan alloués aux offices agricoles ont été gelés à hauteur de 24 % et de façon identique dans tous les établissements. Le gel budgétaire est une contrainte qui découle de la politique gouvernementale de maîtrise des déficits publics. A ce titre, le ministère de l'agriculture et de la pêche participe, comme les autres départements ministériels, à l'effort de maîtrise des finances publiques. Ainsi, des réserves de précaution ont été constituées en début d'année 2005 pour contenir le déficit public tout en faisant face aux dépenses imprévues. Le gel des crédits contractualisés lorsqu'il est mis en oeuvre par les offices d'intervention agricole, doit être l'occasion de réexaminer les priorités, en cherchant à préserver les actions prioritaires. En effet, les contrats de plan ne constituent qu'une partie des crédits mis en réserve et il revient à chaque directeur d'office en accord avec les autorités de tutelle d'établir les priorités qu'il juge utile entre chaque secteur de production. S'agissant du gel budgétaire des actions menées par l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) dans le cadre des contrats de plan État régions, la diminution en 2005 de 24 % doit être replacée dans un contexte général de réformes mises en oeuvre en 2005. La première réforme d'envergure concerne la mise en place à compter du 1er janvier 2005 d'un fonds unique pour la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage bovins et ovins qui va non seulement regrouper les différentes sources de financement de l'État mais également optimiser dès 2005 des cofinancements européens. La conception de ce fonds répond ainsi à un souci de simplification et d'accroissement des moyens disponibles. Outre la mise en place d'une nouvelle procédure permettant de regrouper sur un guichet unique l'ensemble des aides précédemment gérées de façon disparates par les services de l'État, les offices d'intervention agricole et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), le schéma adopté favorise également l'accroissement des moyens. En 2005, le fonds a été doté en autorisations de programmes (API) et en crédits de paiement (PC) à hauteur des besoins, ce qui permet de mobiliser, dès 2005, 40 MEUR de cofinancements communautaires. La seconde réforme concerne la réflexion menée sur l'avenir des contrats de plan État régions. Cette réflexion a d'ailleurs été engagée à la suite du rapport de synthèse établi par les inspections générales des finances et de l'administration en mars 2005. Ce document permettra au Premier ministre de définir dans les prochains mois les conditions d'une efficacité renforcée de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Le ministère de l'agriculture et de la pêche

étant très attentif aux préoccupations des responsables professionnels du secteur ovin, le directeur de l'OGIVAL en accord avec les autorités de tutelle a décidé pour 2005 de ne pas geler les crédits destinés aux aides « équipements et cheptel » en faveur du secteur ovin.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71740

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7483

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8942